

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 28 juillet 2020

N° 2020 - 24

| | | |
|---|-----------------|--|
| Nombre de délégués en exercice : | 15 | L'an deux mil vingt, le 28 juillet à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président. |
| Présents : | 7 | |
| Votants : | 8 | |
| Nombre de voix : | 12 | |
| Date de la convocation : | 21 juillet 2020 | |

Présents : Mme BOURDONCLE, MM. DEPRINCE, HEBRARD, JAZEDE, REGAMBERT, ROUMIGUIE et WEILL (pouvoir de M. MOLLE).

Absents excusés : Mme BAREGES, MM. ALAZARD, BONSANG, LAMOLINAIRIE, RESONGLES, TOURREL et SAZY.

Assistaient à la séance : M. GAILLARD (Payeur Départemental)
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE D'EMPLOI DE CHAUFFEUR PL

VU la délibération en date du 09/11/2015 portant création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35h/semaine ;

VU la déclaration de *vacance* d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et enregistrée sous le n° V0882200600044446001 le 15/06/2020 ;

CONSIDERANT la vacance de l'emploi du fait d'une recherche infructueuse de candidats pouvant être recrutés dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONFORMEMENT à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il conviendrait d'autoriser le Président à recourir à un agent contractuel pendant 6 mois renouvelables, pour faire face à la vacance de l'emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus ;
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au Budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré le 28 juillet 2020

Le Président,
Michel WEILL

